



STATUTS GROUPEXPAT

Article 1 : Dénomination de l'Association

L'Association GroupExpat (ci-après GroupExpat) est régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle est une association sans but lucratif, basée à Genève.

Article 2 : But

GroupExpat a pour but de :

- ◆ Rassembler des entreprises et des prestataires de services actifs dans la gestion de la mobilité internationale.
- ◆ Partager les expériences de terrain et l'expertise entre membres, qu'ils soient représentants des entreprises et/ou des prestataires de service, et travailler sur le développement de solutions pragmatiques.
- ◆ Former ses membres sur les thèmes liés à la mobilité internationale.

Article 3 : Organes

Les organes de GroupExpat sont :

- ◆ L'Assemblée Générale
- ◆ Le Comité
- ◆ Les réviseurs aux comptes

Article 3.1 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit en séance ordinaire au minimum une fois par année sur convocation du Comité.

Elle peut être convoquée en séance extraordinaire lorsque le Comité le juge opportun ou une majorité des membres en fait la demande écrite et motivée.

Les membres sont convoqués par écrit au moins 15 jours à l'avance pour les assemblées ordinaires et extraordinaires.

La convocation fait état de l'ordre du jour.

Les propositions individuelles des membres doivent être formulées par écrit et adressées au Comité au moins dix jours avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est compétente pour nommer les membres titulaires du Comité, dont le Président.

Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions se prennent à la majorité des voix des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

L'assemblée générale décide à main levée sauf en matière d'élections où le scrutin peut avoir lieu à bulletin secret, à la demande explicite d'un ou plusieurs membres. En cas d'égalité des voix, celle du Président est déterminante s'il s'agit d'une décision.

Les attributions de l'assemblée générale sont notamment :

- ◆ L'approbation de la politique générale de l'Association proposée par le Comité;
- ◆ L'élection du Président et des autres membres du Comité;
- ◆ L'élection de l'organe de vérification des comptes;
- ◆ L'adoption des rapports concernant la gestion et les comptes présentés par le Comité;
- ◆ L'adoption du budget annuel;
- ◆ L'approbation de la cotisation annuelle des membres, respectivement l'exemption de certains membres;
- ◆ L'approbation ou la modification des statuts;
- ◆ La dissolution de l'Association;
- ◆ La discussion des propositions individuelles adressées au Comité dans les délais fixés.

Article 3.2 : Le Comité

Le Comité se compose de cinq personnes au minimum, et de huit personnes au maximum, avec toutefois une majorité de membres « entreprises » (cf article 4), lesquelles sont élues parmi les membres de GroupExpat. Le président et les membres du Comité sont élus pour deux ans.

Le Comité gère les affaires de l'Association et la représente en tenant compte des attributions qui sont les siennes, à savoir notamment :

- ◆ Définir la politique générale de l'Association et fixer les objectifs particuliers de chaque année ;
- ◆ Gérer les événements et la journée annuelle de formation, ainsi que les projets spécifiques qui lui sont confiés ;
- ◆ Promouvoir l'Association en vue de son développement ;
- ◆ Décider des admissions et exclusions des membres de l'Association ; Prendre note des démissions ;
- ◆ Gérer les actifs de l'Association ;
- ◆ Prendre les mesures d'organisation nécessaires en rapport avec les objectifs fixés ;
- ◆ Présenter chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur sa gestion et sur les comptes de l'Association ;
- ◆ Présenter chaque année à l'Assemblée Générale le projet de budget pour l'année à venir.

Le Comité se réunit, sur convocation du Président, en fonction des nécessités, mais au moins quatre fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Un quorum de quatre voix est requis. Les décisions font l'objet d'un procès-verbal.

Le Président assure la bonne marche de l'Association et la représente auprès des tiers. Il préside les séances et a voix prépondérante en cas d'égalité.

Le ou les Vice-Président(s) sont élus par le Comité. En cas d'absence temporaire ou de démission du Président en cours d'année, le Vice-Président (ou l'un d'entre eux) lui supplée dans ses tâches, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

L'Association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux, du Président et d'un Vice-président, à défaut d'un membre du Comité.

Article 3.3 : Groupes de travail

En fonction des besoins, des groupes de travail peuvent être créés, lesquels gèrent les projets qui leur sont confiés par le Comité, qu'ils tiennent informé régulièrement de leurs activités. Chaque groupe de travail est placé sous la responsabilité d'un membre du Comité, lequel peut décider d'impliquer, outre d'autres membres titulaires du Comité, également des membres de l'Association intéressés de participer au projet concerné, ou tout autre expert externe choisi par le Comité.

Article 3.4 : Secrétaire

Les membres du Comité élisent en leur sein un secrétaire dont le rôle est d'assister le Président, le ou les Vice-Président(s), le Comité et les groupes de travail. Il règle les affaires administratives et participe par ailleurs à toutes les réunions du Comité pour lesquels il établit des PV.

Article 3.5 : Trésorier

Les membres du Comité élisent en leur sein un trésorier ou délèguent la responsabilité de la trésorerie à un prestataire externe, sous sa supervision, dont le rôle est de : tenir régulièrement la comptabilité (compte de résultat et bilan en partie double), facturer les cotisations aux membres, payer les factures et établir les états financiers annuels.

Article 3.6 : Vérification des comptes

L'Assemblée Générale désigne chaque année parmi ses membres (à l'exclusion des membres du Comité), deux réviseurs aux comptes.

Article 4 : Qualité de membre et admission

L'Association rassemble à la fois des membres « entreprises » mais aussi des membres « prestataires de services », lesquels doivent être actifs dans la gestion de la mobilité internationale et/ou la fourniture de services dans ce domaine d'activité pour être admis au sein de GroupExpat.

L'Association maintient un équilibre de deux tiers de membres entreprises, pour un tiers de membres prestataires de services.

En terme décisionnel, chaque membre, « entreprise » ou « prestataire de service » dispose d'une voix.

Par ailleurs, et compte tenu de leur statut particulier, la FER Genève et la Chambre Vaudoise de Commerce et d'Industrie sont des « membres observateurs » de l'Association. D'autres membres observateurs pourraient être considérés par la suite. Le(s) membre(s) observateur(s) n'ont pas de droit de vote.

Peut demander son admission à GroupExpat, toute entreprise et/ou prestataire de services actifs dans le domaine de la mobilité internationale.

Toute demande d'admission est soumise, pour consultation à l'ensemble des membres de l'Association, lesquels peuvent faire valoir leur éventuelle opposition dans un délai de quinze jours. La décision finale est du ressort du Comité de l'Association, qui statue en dernier ressort et en informe les membres.

La qualité de membre donne droit à la participation des représentants des entreprises et prestataires de service membres à toutes les activités de l'Association.

Des adhésions individuelles peuvent également être envisagées, à titre exceptionnel, sur décision discrétionnaire du Comité.

Certaines personnes, qui ont été titulaires du Comité et ont contribué au succès de l'Association de manière exceptionnelle, peuvent se voir décerner la qualité de membre d'honneur. Cette qualité est réservée à des personnes individuelles, et ne saurait bénéficier à des membres entreprises et/ou prestataires de services.

Elle est attribuée par le Comité, à l'unanimité de ses membres.

La qualité de membre d'honneur permet aux personnes en bénéficiant de continuer à assister à l'ensemble des événements de l'Association sans payer de cotisation. Toutefois, si ces personnes représentent par ailleurs un membre entreprise ou prestataire de service, l'entreprise ou le prestataire de service doit, en sa qualité de membre, s'acquitter de sa cotisation annuelle.

Article 5 : Démission

Les démissions doivent être communiquées par écrit au Comité dans le respect d'un préavis de trois mois pour la fin d'une année civile.

Article 6 : Exclusion

Les membres de l'Association peuvent être exclus pour justes motifs par le Comité, en particulier pour manque de participation aux activités de GroupExpat, ou pour non-respect de leurs obligations à l'égard de l'Association.

Article 7 : Obligation des membres

Les membres s'engagent à soutenir, en tout temps, les objectifs de l'Association et à s'abstenir de toute activité contraire aux buts de celle-ci.

Le partage d'expérience et de connaissances entre les membres de l'Association repose sur un lien de confiance indispensable. Les membres s'engagent en conséquence à une obligation de discrétion par rapport aux informations échangées dans le cadre de GroupExpat.

Les membres s'engagent à s'acquitter de leur cotisation annuelle envers GroupExpat.

Article 8 : Cotisations

Les frais de fonctionnement et d'organisation des événements de GroupExpat sont financés par les cotisations des membres.

La cotisation annuelle permet aux membres d'envoyer des représentants aux différents événements de l'Association. Pour la journée de formation, la cotisation annuelle couvre la participation d'une personne au moins, voire deux, en fonction du lieu et des frais inhérents aux intervenants.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité et soumis chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 9 : Modification des Statuts

L'Assemblée Générale peut modifier les présents statuts en tout temps.

Toute modification devra être acceptée par les deux-tiers des membres présents lors d'une Assemblée générale portant cet objet à l'ordre du jour.

Article 10 : Dissolution de GroupExpat

La dissolution de l'Association peut être décidée en tout temps et nécessite l'accord des deux-tiers des membres présents lors d'une Assemblée Générale portant cet objet à l'ordre du jour.

En cas de dissolution et de liquidation, l'assemblée générale, convoquée à cet effet, décide de la destination de l'actif net de l'Association.

Article 11 : For

Le for pour tous les différends entre les membres et l'Association est à Genève.

Modifiés, lus et adoptés à Genève, le 15 mars 2016

